Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

du 7 janvier 2021

L'an deux mil vingt, le sept janvier à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Géraldine JEROME, Maire de Xambes.

Sur convocation du maire en date du 4 janvier 2021, étaient présents:

Monsieur Jean BARDEAU – Madame Céline BAUSSAY – Madame Annick CAUSEL – Madame Cécile DUPAS – Madame Laurence PAPONNET – Monsieur Denis GUYNOUARD – Madame Géraldine JEROME – Monsieur Jean-Louis JONQUET – Monsieur Patrick BOUYER - Monsieur Jean-Luc TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé : Monsieur Cédric REGEON.

Monsieur Jean-Luc TESSIER a été désigné secrétaire de séance.

1 – Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) exercice 2021 - DCM2021_01_07_001.

Madame la Maire présente au conseil municipal le plan de financement pour la mise en accessibilité du « bar du Lavoir »

Madame la Maire sollicite le conseil municipal afin de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessous et l'autoriser à déposer une demande de subvention d'Etat pour l'exercice 2021 et de signer tout document s'y rapportant.

Nature des dépenses par principaux postes	Montant H.T.	Ressources	Montant	Pourcentage
Brico dépôt	1 220,00 €	Autofinancement :	3 558,50 €	50 %
Leroy Merlin	515,00 €	Dont emprunt :		
Handinorme	1 204,00 €	Dont autres ressources :		
SDTP	4 178,00 €	Aides publiques sollicitées :		
		• Etat :	3 558,50 €	50 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	7 117,00 €	Total des recettes	7 117,00 €	100 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **accepte le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **autorise Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat et à signer tout document s'y rapportant.**

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2 – Approbation du rapport annuel du SIAEP Nord Ouest Charente sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2019 - DCM2021_01_07_002.

Madame la Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Nord-Ouest Charente de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

AVEC OBSERVATION PARTICULIERE relative aux pesticides et au taux de chlore libre.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Madame JEROME)

3 – Périmètre délimité des abords (PDA) de monument historique - DCM2021_01_07_003.

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-96-17,

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monuments historiques.

Les abords protègent les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Il existe deux types d'abords de monuments historiques :

- **Périmètre délimité des abords (PDA) : la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité en fonction des enjeux patrimoniaux. Un PDA peut être commun à plusieurs monuments historiques ;**
- **Covisibilité à moins de 500m : à défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles, bâtis ou non bâtis, qui sont visibles du monument historique ou visibles en même temps que lui (covisibilité) et qui sont situés à moins de 500m du monument historique. Il appartient à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) d'établir le lien de covisibilité. Cette protection est effective dès lors qu'un monument est classé ou inscrit au titre des monuments historiques.**

La loi LCAP permet la transformation du rayon actuel des 500m autour d'un monument historique, en périmètre délimité des abords (PDA).

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou de ses abords. L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'y est donc plus régi par le principe de covisibilité, mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la Communauté de communes, compétente pour effectuer cette procédure, propose à la commune de lancer la démarche de création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise de Xambes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à la Communauté de communes Cœur de Charente de lancer la démarche de création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise de Xambes.

POUR : 7 : Mme JEROME – M. BOUYER – M. GUYNOUARD – Mme CAUSEL – M. JONQUET - Mme DUPAS – M. BARDEAU.

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 : Mme BAUSSAY – Mme PAPONNET – M. TESSIER

4 – Demande de subvention de la Banque Alimentaire de la Charente – DCM2021_01_07_004

Madame la Maire présente au conseil municipal une demande de subvention reçue de la Banque Alimentaire de la Charente.

Madame la Maire propose de soutenir cette association en versant une subvention de 200 euros pour l'année 2021.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter une subvention de 200 euros en faveur de la Banque Alimentaire de la Charente pour l'exercice budgétaire 2021.

POUR : 5 : MM JEROME-PAPONNET-BARDEAU-BAUSSAY-DUPAS

CONTRE : 3 : MM TESSIER-BOUYER-JONQUET

ABSTENTION : 2 : MM GUYNOUARD-CAUSEL

5 – Devis tracteur John Deere.

Acquisition tracteur John Deere en 2014 à 19 500 euros.
A ce jour l'entretien et les réparations du tracteur s'élèvent à plus de 8000 euros et le nouveau devis de réparation et d'entretien s'élève à plus de 2500 euros.
Actuellement le tracteur est dans l'atelier CHEVALERIAS.

Deux possibilités émergent de la discussion entre les élus : soit le faire réparer à bas coût par un artisan soit faire une reprise du John Deere et acheter une nouvelle machine plus simple chez CHEVALERIAS.

Madame CAUSEL et Monsieur BOUYER sont chargés de quantifier les espaces communaux à tondre.

6 – Label Villes et Villages fleuris.

Madame la Maire donne lecture du courrier de la région Nouvelle Aquitaine relatif au passage du Jury concernant le Label Villes et Villages fleuris. La commune a la possibilité de maintenir le passage du jury cette année ou alors le reporter à 2022.

Madame Annick CAUSEL pense qu'il est plus judicieux de reporter l'inspection à 2022.

Par ailleurs Madame CAUSEL va organiser une réunion fleurissement courant février avec les volontaires qui se sont manifestés.

Madame la Maire rappelle l'importance de présenter un projet structuré.

Madame la Maire suggère aussi pour cette année de réaliser des jachères fleuries sur les terrains communaux et demande à Monsieur BOUYER, s'il n'est pas trop tard. Ce dernier confirme la faisabilité et s'occupera d'effectuer le labour et achètera pour le compte de la commune les semences.

7 – FDAC 2021.

Madame la Maire demande à l'assemblée si cette dernière a connaissance de routes communales nécessitant une réfection. En effet la commune est éligible à une subvention via la Communauté de Communes Cœur de Charente ayant la compétence voirie dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes.

Il semblerait que la route de la Forêt ait besoin de réparation. Monsieur BOUYER fera le tour de la commune vendredi 8 janvier pour identifier les points sensibles.

8 – Montant loyer communal sis au 4 route des Guillots à compter du 1er janvier 2021-DCM2021-01-07-005.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de confirmer le montant du loyer de l'immeuble communal sis au 4 route des Guillots à Xambes (Charente) à 465 euros (quatre cent soixante-cinq euros) à compter du 1er janvier 2021.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

- **Madame la Maire rappelle au conseil qu'une réunion relative au projet d'aménagement du bourg aura lieu mardi 12 janvier 2021 à la salle des fêtes de Xambes à 20 heures.**

- **De la même façon, la réunion de présentation du site internet de la commune aura lieu le jeudi 14 janvier 2021 à 20 heures à la mairie.**

- **Madame la Maire porte à la connaissance du conseil que l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois a obtenu de la préfecture l'autorisation de résilier le bail emphytéotique de la grande maison du Clos Mondésir. Ainsi l'OPHA va redonner à la Communauté de Communes Cœur de Charente ce bâtiment dont elle pourra disposer à sa guise.**

- **Madame la Maire donne lecture des cartes de remerciements reçues suite à la distribution des paniers de fin d'année.**

- **Madame PAPONNET fait un compte rendu de la réunion relative à la commission enfance et jeunesse.**

- **Monsieur TESSIER fait un compte rendu de la dernière réunion du PETR et souligne que les conseillers peuvent s'inscrire à des commissions du Pays du Ruffécois.**

- **Madame BAUSSAY indique qu'elle a eu des retours positifs concernant le dernier journal communal et souligne que tout ce qui n'a pas trait directement à la vie communale semble moins intéressant (comme le PETR etc.) pour les habitants de Xambes.**

- **Il est porté à la connaissance du conseil que la signalisation relative à la localisation de la salle des fêtes n'est pas claire.**

- **Madame la Maire informe le conseil que les diagnostics réglementaires (amiante, plomb, etc.) et sécurité incendie ont été réalisés au « Bar du Lavoir »**

Séance levée à 22 heures 47

La Maire
Géraldine JEROME

Le Secrétaire
Jean-Luc TESSIER

Les Membres du Conseil Municipal